

Compte rendu de séance

Séance du 04 Février 2022

L' an 2022 et le 04 février à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s'est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle de la mairie sous la présidence de RATILLON Jean-Pierre Maire

Présents : M. RATILLON Jean-Pierre, Maire, Mme PERROT Emilie Ep MALASSENET, MM : BAILLARD Jean-Claude, GATOULLAT Maxime, GILOT Jérôme, LIANO Jacques, M. RIGAUDEAU Laurent, M. HENAULT Gilles, PINAULT Sylvain.

Excusé(s): M. BOULMIER Franck ayant donné procuration à M. GATOULLAT Maxime.
Absent(s): M. MARTEAU Dominique.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- Présents : 10

Date de la convocation : 31/01/2022

Date d'affichage : 31/01/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en
le : 07/02/2022

et publication ou notification
du : 07/02/2022

A été nommé(e) secrétaire : M. PINAULT Sylvain

SUBVENTION A L'ECOLE DE FOOTBALL OLYMPIQUE LOIRE VAL D'AUBOIS *réf : COM_2022_01*

Monsieur le Maire fait part du courrier de l'Ecole de football Olympique Loire-Val d'Aubois demandant un soutien financier ainsi que le bilan financier et le compte rendu de l'assemblée générale du 26/06/2021.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'ACCORDER une subvention exceptionnelle pour l'année 2022 de 350€ à l'Ecole de football Olympique Loire-Val d'Aubois.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

<

**RENOUVELLEMENT D'ABONNEMENT A "LA VIE COMMUNALE ET
DEPARTEMENTALE"**

réf : COM_2022_02

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil le renouvellement d'abonnement à la revue : « La vie Communale et Départementale » d'un montant de 124.80€ TTC pour l'année 2022.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- D'accepter / de refuser le renouvellement.
- Dit que les crédits seront prévus au budget 2022.

A l'unanimité (pour :10 contre :0 abstentions : 0)

CONVENTION AVEC LA S.P.A DE BOURGES

réf : COM_2022_03

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que notre convention avec la SPA de Bourges est arrivée à expiration. Monsieur le Maire rappelle l'obligation d'avoir une fourrière communale ou la signature d'une convention demandée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

Cette convention mentionne une contribution fixée à 0.70€ par habitant ce qui représente pour notre commune la somme de 265.30€ (0.70 X 379 =265.30€)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des membres présents :

- Accepte ladite convention avec la SPA de Bourges pour un montant de 265.30€.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.
- Dit que les crédits seront prévus au budget 2022.

A l'unanimité (pour :10 contre :0 abstentions : 0)

DEBAT PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

réf : COM_2022_04

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux l'obligation prévue par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique :

Un débat doit être organisé sur les garanties accordées aux agents en matière de Protection sociale complémentaire avant le 17 février 2022 par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

La protection sociale complémentaire est constituée des contrats que les agents territoriaux peuvent souscrire pour se garantir contre deux types de risques liés à la santé :

Les contrats en santé, ou mutuelle qui complètent les remboursements de la sécurité sociale

Les contrats en prévoyance (ou garantie maintien de salaire) qui permettent de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base voire de tout ou partie du régime indemnitaire en fonction des dispositions du règlement intérieur de chaque collectivité en cas d'absence de plus de 3 mois. Le contrat prévoyance peut également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès.

Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif précisé dans un décret d'application n°2011-1474 permet aux employeurs d'aider les agents à se garantir en participant financièrement aux contrats par deux dispositifs possibles :

Dans le cadre d'une labellisation, l'agent souscrit chez un assureur de son choix un contrat « labellisé ». Dans le cadre d'une convention de participation (forme de contrat groupe), l'employeur choisit et négocie un contrat qui s'appliquera à l'ensemble du personnel, bénéficiant ainsi d'un effet de mutualisation du risque qui peut permettre d'obtenir de meilleures garanties.

La souscription d'une convention de participation peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 qui attend encore ses décrets d'application à ce jour, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (à hauteur de 20% minimum d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (à hauteur de 50 % minimum d'un montant de référence). Reste à déterminer quels seront les montants de référence par décrets en attente de parution, prévue courant janvier 2022.

Les employeurs publics doivent par ailleurs débattre de la protection sociale complémentaire avant le 17 février 2022. Le débat pourra porter sur les points suivants :

Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...)

Le rappel de la protection sociale statutaire

La nature des garanties envisagées

Le niveau de participation déjà en place et sa trajectoire

Le calendrier de mise en œuvre

Il s'agit d'une véritable opportunité managériale pour valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les élus donnent une dynamique positive de travail afin de délivrer une bonne qualité de service aux habitants de leur territoire.

Cette brique assurantielle vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour rendre soutenable la pénibilité de certains métiers et limiter la progression de l'absentéisme.

Ainsi selon un baromètre IFOP pour la MNT de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent (contre 17,10 euros en 2017)

Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent (contre 11,40 euros en 2017)

89% des employeurs publics locaux qui déclarent donc participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance. Ils mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et de la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme véritable investissement dans le domaine des ressources humaines plus que sous l'angle d'un

coût budgétaire supplémentaire. Et peut faire l'objet d'une réflexion sur des arbitrages globaux en matière d'action sociale et de protection sociale en lien avec les partenaires sociaux.

Le dispositif des conventions de participation renforce l'attractivité des employeurs et peut permettre de gommer certaines disparités entre petites et grandes collectivités dans la mesure où tous peuvent adhérer à la convention de participation.

Dans sa politique d'accompagnement des collectivités en matière de gestion des ressources humaines, le centre de gestion veut être attentif à doter les employeurs locaux qui le souhaitent de dispositifs contractuels protecteurs leur permettant de répondre à leurs obligations, de les doter d'outils de conception et de pilotage et d'être un tiers de confiance.

Dans cette logique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 confie une nouvelle mission obligatoire aux centres de gestion qui doivent proposer une offre en matière de santé comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer. Le Centre de gestion du CHER proposera une convention de participation en santé et en prévoyance dès le 1er janvier 2023 au bénéfice de l'ensemble des communes et établissements publics qui souhaiteront y adhérer.

Reste à travers les décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire un certain nombre de points à préciser. Parmi eux :

Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance) et quel indice de révision ?

La portabilité des contrats en cas de mobilité

Le public éligible

Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations

La situation des retraités

La situation des agents multi-employeurs

La fiscalité applicable (agent et employeur)

....

En dernier lieu, l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique prévoit que les organisations syndicales peuvent conclure et signer des accords portant sur différents domaines de la gestion des ressources humaines et notamment de la protection sociale complémentaire.

Il convient donc de débattre des principaux points ci-dessous :

Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...) :

Le rappel de la protection sociale statutaire :

La nature des garanties envisagées :

Le niveau de participation et sa trajectoire :

Le calendrier de mise en œuvre :

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, le 04 février 2022, le Conseil Municipal :

Prend acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021),

Prend acte du projet des Centres de Gestion 18, 28, 36 et 41 de s'associer pour conduire à une échelle régionale les consultations en vue de conclure deux conventions de participation en santé et prévoyance,

Donne son accord de principe pour participer à l'enquête lancée par les Centres de Gestion afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités et de leurs établissements en matière de prestations sociales complémentaires.

Propose d'interroger les agents sur leurs besoins, leurs garanties, pour eux-mêmes et leurs ayants droit.

A l'unanimité (pour :10 contre :0 abstentions : 0)

ANNULE ET REMPLACE COM 2021 27 : ADHESION AU CNAS
réf : COM_2022_05

Les collectivités territoriales ont pour obligation la mise en place d'une politique d'action sociale pour son personnel conformément aux articles 70 et 71 de la loi n°2007-209 du 19/02/2017 relatif à la fonction publique territoriale.

Le C.N.A.S., Association loi 1901 à but non lucratif, est un organisme de portée nationale qui a pour objet, au titre de l'action sociale, l'amélioration des conditions de vie des personnels des collectivités territoriales, E.P.C.I. et autres structures éligibles et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction...). Le C.N.A.S. développe des valeurs de solidarité, d'équité et d'humanisme. Son offre mutualisée, solidaire et sociale, permet d'inscrire naturellement son action en accord avec le développement durable qui constitue le fil conducteur de son projet associatif.

En déclarant adhérer au C.N.A.S., l'adhérent lui confie la gestion de l'action sociale dont il souhaite faire bénéficier ses agents. Il choisit ainsi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel conformément aux articles 70 et 71 de la loi n°2007-209 du 19/02/2007 relative à la Fonction Publique Territoriale :

Article 70 : "l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre".

Article 71 "qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux".

Enfin, à travers cette démarche, l'adhérent contribue activement à la valorisation de ses ressources humaines et du service public local grâce à la reconnaissance et l'implication renforcée de son personnel.

La possibilité d'adhésion au 1^{er} janvier :

- Au 1^{er} janvier 2022 pour une cotisation annuelle de 212, 00 € par agent soit un total de 1 060,00 € pour 5 agents ;

Ce montant sera inscrit au budget 2022, chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), compte 6458 (cotisations aux autres organismes sociaux)

Monsieur le Maire propose aux conseillers présents de se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la Collectivité.

- Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
- Après avoir étudié l'offre du CNAS, Monsieur le Maire apporte les précisions suivantes :
Le Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (C.N.A.S.), est une association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28/07/1967, dont le siège est situé 10 bis Parc Ariane, Bâtiment Galaxie, 78284 GUYANCOURT CEDEX.

En retenant que le C.N.A.S. est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, le CNAS propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction..., voir liste exhaustive fixée dans le règlement "les prestations modalités pratiques") qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

- Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :
 - Décide d'approuver l'adhésion avec à partir du 1^{er}/01/2022 pour les agents de la collectivité.
 - Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférant

A l'unanimité (pour :10 contre :0 abstentions : 0)

ANNULE ET REMPLACE COM 2021 30 : CREATION D'UN PLATEAU DE ROUTE
réf : COM_2022_06

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la subvention d'un montant de 5 000€ accordée par le Département concernant la réalisation d'un plateau de route à Feuillarde.

Plan de financement :

Le coût total de ces travaux s'élevant à 31 037€ HT

- Subvention Départemental :	16%	5 000€
- Subvention DETR:	50%	15 519€
- Autofinancement :	34%	10 518€

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres présents du Conseil Municipal décident :

- de retenir l'entreprise Eiffage concernant la réalisation des travaux pour un montant de 31 037 € HT
- atteste que ce montant peut être légèrement variable selon des ajustements
- décide de faire une demande de DETR à hauteur de 50% du prix HT
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférant

A l'unanimité (pour :10 contre :0 abstentions : 0)

CONVENTION DE DELEGATION DES MISSIONS LIEES A L'UTILISATION DU SITE EMPLOI TERRITORIAL (SET)

réf : COM_2022_07

Monsieur le Maire, informe l'assemblée :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale qui dispose dans ses articles 23 et 23-1 que « Les centres de gestion assurent pour leurs agents, y compris ceux qui sont mentionnés à l'article 97, et pour l'ensemble des agents des collectivités territoriales et établissements publics affiliés [...] 2° La publicité des créations et vacances d'emplois de catégories A, B et C [...] » ; « Les collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 sont tenus de communiquer au centre de gestion dans le ressort duquel ils se trouvent : 1° Les créations et vacances d'emplois, à peine d'illégalité des nominations ; 2° Les nominations intervenues en application des articles 3, 38, 39, 44, 51, 64 et 68 [...] ».

Le Site Emploi Territorial (SET), service en ligne sur Internet, permet aux collectivités de saisir elles-mêmes leurs Déclarations de créations et de Vacances d'Emploi (DVE) et leurs nominations. Vu la complexité d'utilisation de ce service, le CDG 18 propose aux collectivités qui le souhaitent, de gérer leurs déclarations d'emploi et de leurs nominations moyennant une facturation à l'acte. Les collectivités ont tout de même accès à la CVthèque du Site Emploi Territorial.

Pour assurer ces missions, il est proposé aux membres du Conseil Municipal (Syndical, Communautaire...) d'adhérer à la convention de délégation des missions liées à l'utilisation du SET proposée par le CDG 18 et d'autoriser le Maire (ou le Président) à conclure et signer la convention type à partir de laquelle la saisie des DVE sera faite par le CDG 18 à titre onéreux. Le détail de la prestation est précisé dans la convention.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- D'autoriser le CDG 18 à saisir pour le compte de la collectivité les déclarations d'emplois ainsi que les nominations ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure et signer la convention correspondante avec le CDG 18 annexée à la présente délibération ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A l'unanimité (pour :10 contre :0 abstentions : 0)

PLAN DE FINANCEMENT POUR LA REFECTION DES BATIMENTS COMMUNAUX

réf : COM_2022_08

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil le projet de restauration des bâtiments communaux : mairie, salle des fêtes, logements, agence postale.

Suite au plan prévisionnel de l'opération et sur les conseils du CIT, l'estimation pour la faisabilité « géothermie » représenterait un coût de 702 128€ HT.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal le plan de financement suivant :

ADEME :	50 000€	07%
Région Energetis :	146 555€	21%
SDE18 :	6 354€	01%
CD18 isolation :	15 000€	02%

DETR/DSIL :	264 284€	38%
Autofinancement :	219 935€	31%

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal à la l'unanimité des membres présents :

- D'accepter le plan de financement proposé pour la restauration de l'ensemble des bâtiments communaux (mairie, salle des fêtes, logements et agence postale).
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférant

A l'unanimité (pour :10 contre :0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- *Le dernier classement des voies et chemins communaux date de 1969, il faudrait le mettre à jour pour avoir un fichier répertoriant les longueurs et les largeurs de chaque voie.*
- *Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) : document à destination des administrés. Il faudrait prévoir des réunions pour la rédaction.*
- *Plan Communal de Sauvegarde (PCS) : document identique mais plus précis que le DICRIM, à destination des élus.*
- *Pour le DICRIM et le PCS un Contrat Engagement Jeune est à disposition par la communauté de communes pour aider chaque commune à la rédaction. Les documents doivent être rédigés avant le 30 juin 2022. La réflexion va également s'engager pour la constitution d'une réserve de sécurité civile.*
- *Le bulletin municipal 2022 est en cours d'élaboration.*
- *La numérisation du fichier communal des concessions funéraires est en cours.*
- *Il y a des détritrus sur la route neuve.*
- *Des arbres sont en travers du chemin sur la voie communale , après le passage canadien , sur l'allée des sablés.*
- *Il y a des trous aux Usages, rue du Minerai, château Bazin et sur le route neuve.*
- *Une nouvelle journée écocitoyenne des chemins communaux est à l'étude (faisabilité et date à programmer).*
- *Les élections Présidentielles se dérouleront les dimanches 10 et 24 avril ~~pour le 1^{er} tour~~ et les dimanches 12 et 19 juin 2022 pour les élections des Députés.*
- *Le club des aînés continue. Il y aurait quelques adhérents de plus du fait de la fermeture du club de Jouet.*
- *La personne responsable du Souvenir Français sera conviée à un prochain conseil.*

- *Trois tilleuls ont été plantés sur la route du cimetière*
- *L'abris bus devant la mairie devrait être retiré prochainement*
- *Chenilles processionnaires : Un achat de pièges a été fait, les employés communaux ont commencé la mise en place sur les arbres aux abords de l'aire de jeu ainsi que sur la route du cimetière. Il y a environ 20 pièges à poser. Attention à ne pas toucher les pièges = danger urticant.*
- *Sur base data, les lieux-dits sont enregistrés en toponyme donc toujours d'actualité.*
- *Le logement communal vacant actuellement devra être vidé pour les travaux de rénovation.*